

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2014

Convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la session obligatoire au cours de laquelle seront élus le Maire et les Adjoints et qui s'ouvrira le 28 mars 2014 à 20 heures.

Le Maire :

Marc TIROLE.

PROCES VERBAL de l'INSTALLATION du CONSEIL MUNICIPAL et de
l'ELECTION d'in MAIRE et de 5 ADJOINTS
SEANCE du 28 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt huit mars à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DAMPIERRE LES BOIS.

Etaient présents MMES et MM les conseillers municipaux :

TIROLE Marc, BERTHELOT Claire, MULLER Vincent, GRANDJEAN Maryse, LEHMANN Daniel, CARDEY Evelyne, JOURDAIN Jean-Claude, THIERY Gisèle, DORiot Claude, DAUCOURT Gaëlle, RICHE René, VALDENNAIRE Gilles, BEAUDOIN Sabine, EGGENSCHWILLER Jacques, LORION Danielle, GARRET Hervé, TABET Annelise, PIEGELIN Lionel.

Etaient absente excusée : Mme CARON-LAGNACH Tatiana, ayant donné procuration à Mme DAUCOURT.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. TIROLE Marc, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme GRANDJEAN Maryse a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2. Election du Maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Mme Gisèle THIERY, la plus âgée des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- M. GARRET Hervé
- Mme DAUCOURT Gaëlle

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leur bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

a	nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b	nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c	nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	01
d	nombre de suffrages exprimés (b-c)	18
e	majorité absolue	10

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
TIROLE Marc	18	dix-huit

2.5 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Marc TIROLE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3 Election des adjoints

Le président a indiqué, qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre d'adjoints au maire de la commune.

3.2 Listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultat du premier tour de scrutin

a	nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b	nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c	nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	00
d	nombre de suffrages exprimés (b-c)	19
e	majorité absolue	10

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
MULLER Vincent	19	dix-neuf

3.5 **Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Vincent MULLER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe à savoir :

1 ^{er} adjoint	Vincent MULLER
2 ^{ème} adjoint	Maryse GRANDJEAN
3 ^{ème} adjoint	Daniel LEHMANN
4 ^{ème} adjoint	Evelyne CARDEY
5 ^{ème} adjoint	Jean-Claude JOURDAIN

4 **Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vingt huit mars deux mil quatorze à vingt et une heures, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire :

Le conseiller municipal le plus âgé :

Le secrétaire :

Les assesseurs :

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES INSCRITES à l'ORDRE du JOUR de la CONVOCATION :

01-03-14 : ELUS -DESIGNATION d'un CONSEILLER DELEGUE

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite déléguer une partie de ses pouvoirs à un membre du conseil municipal. Il s'agit pour lui de confier une mission à M. Claude DORIOT en matière de fêtes et gestion de la salle des fêtes.

Le conseil municipal prend acte de cette délégation et précise que le conseiller délégué percevra une indemnité de fonction.

02-03-14 : ELUS - DELEGATION du CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats notaires, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

10. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
14. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
15. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
16. De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;
17. D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
18. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
19. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
20. D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
21. De prendre toute décision concernant la préparation, passation et exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget communal.

03-03-14 : ELUS - DELEGATIONS du MAIRE aux ADJOINTS et CONSEILLER DELEGUE

Le conseil municipal prend connaissance des délégations données par le Maire aux adjoints et conseiller délégué :

Noms	Délégations
Vincent MULLER, 1 ^{er} adjoint	personnel communal - enseignement
Maryse GRANDJEAN, 2 ^{ème} adjointe	finances - travaux
Daniel LEHMANN, 3 ^{ème} adjoint	fêtes - information
Evelyne CARDEY, 4 ^{ème} adjointe	jeunesse et sport - environnement
Jean-Claude JOURDAIN, 5 ^{ème} adjoint	forêt - voirie
Claude DOROT, conseiller délégué	fêtes et salle des fêtes

04-03-14 : FINANCES - VERSEMENT des INDEMNITES de FONCTION au MAIRE , aux ADJOINTS et CONSEILLER DELEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints et au Maire,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints et au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par

19 Voix pour
00 Voix contre
00 absence

et avec effet au 1^{er} avril 2014 de fixer le montant des indemnités à verser comme suit :

Maire	Marc TIROLE	43.00 % de l'indice 1015
1 ^{er} adjoint	Vincent MULLER	16.50 % de l'indice 1015
2 ^{ème} adjoint	Maryse GRANDJEAN	14.00 % de l'indice 1015
3 ^{ème} adjoint	Daniel LEHMANN	09.00 % de l'indice 1015
4 ^{ème} adjoint	Evelyne CARDEY	09.00 % de l'indice 1015
5 ^{ème} adjoint	Jean-Claude JOURDAIN	09.00 % de l'indice 1015
conseiller délégué	Claude DOROT	06.00 % de l'indice 1015

Les indemnités seront versées mensuellement.

05-03-2014 : ELUS – FORMATION des COMMISSIONS

A l'unanimité, le conseil municipal fixe, comme suit, la composition des commissions communales :

COMMISSIONS	PRESIDENT VICE PRESIDENTS	MEMBRES
01 FINANCES	TIROLE GRANDJEAN	Tous les membres du conseil
02 ENSEIGNEMENT	TIROLE MULLER, PIEGELIN	CARON-LAGNACH, GARRET, TABET
03 JEUNESSE-SPORT	TIROLE CARDEY, GARRET	BERTHELOT, CARON- LAGNACH, DAUCOURT, GRANDJEAN, LORION, PIEGELIN, TABET, VALDENAIRE
04 FETES	TIROLE LEHMANN, DORIoT	BEAUDOIN, CARDEY, DAUCOURT, GRANDJEAN, LORION, MULLER, THIERY
05 TRAVAUX- BATIMENTS- URBANISME	TIROLE MULLER, GRANDJEAN	BEAUDOIN, CARON- LAGNACH, DORIoT, EGGENSCHWILLER, JOURDAIN, PIEGELIN, GARRET
06 FORET	TIROLE JOURDAIN, RICHE	BERTHELOT, DORIoT, EGGENSCHWILLER, LEHMANN
07 ENVIRONNEMENT- CADRE DE VIE	TIROLE GRANDJEAN, CARDEY	BEAUDOIN, BERTHELOT, DORIoT, JOURDAIN, LEHMANN, TABET, THIERY, VALDENAIRE
08 VOIRIE-RESEAUX- DENEIGEMENT	TIROLE MULLER, JOURDAIN	EGGENSCHWILLER, GRANDJEAN, RICHE
09 INFORMATION	TIROLE LEHMANN, VALDENAIRE	CARDEY, DAUCOURT, MULLER, TABET, THIERY
10 PERSONNEL COMMUNAL	TIROLE MULLER, DORIoT	GARRET, LORION, RICHE